

N° 7258A⁶

N° 7258B⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979
concernant l'aide au logement

PROJET DE LOI

relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation

* * *

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(10.12.2019)

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser la présente pour vous informer que la Commission du Logement propose de corriger une erreur matérielle survenue dans le texte coordonné suite à l'avis du Conseil d'Etat du 2 juillet 2019.

Dans ses remarques d'ordre légistique, le Conseil d'Etat avait estimé qu'« il convient de remplacer à l'article 8 nouveau du projet de loi n° 7258B les termes « de la loi du XXX relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation » par les termes « de la présente loi ». ». La commission parlementaire a suivi le Conseil d'Etat, sauf qu'elle a appliqué le même principe au texte entier de l'article 8 nouveau pour lui donner le libellé suivant :

« **Art. 8.** Par dérogation aux articles 1^{er} à 7 de la présente loi, les articles 32 à 36 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement restent applicables aux logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation avant l'entrée en vigueur de la présente loi pour une période transitoire qui expire deux ans après l'entrée en vigueur de la présente loi. »

Les parties de texte soulignées se réfèrent en effet à la future loi du xx.yy.zzzz relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation (projet 7258B né de la scission en deux du projet de loi 7258 initial). Les remplacer par « par la présente loi » tient donc compte de la remarque d'ordre légistique du Conseil d'Etat.

Etant donné que les discussions ainsi que le vote des deux projets de loi sous rubrique sont prévus pendant la séance publique de ce jour, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer votre réponse dans les meilleurs délais en vue de l'évacuation desdits projets de loi.

*

Copie de la présente est adressée pour information à Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'État, à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement et à Monsieur Henri Kox, Ministre du Logement.

Veillez agréer, Madame le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Fernand ETGEN